Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 071-217100148-20260928-2003-DE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33
Présents à la séance :27
Pouvoir(s):6
Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26
Délibération n° DEL2026-165

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :
M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :
M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Jean-Louis GUILLON donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Dédommagement d'un sinistre relatif à la responsabilité civile de la collectivité

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le constat amiable du 18 juin 2026 signé entre la ville d'Autun et Monsieur AKBULUT ;

Vu le devis n° 937 du 18 juin 2026 établi par Mondial Pare-Brise /Chalon Autun Glass ;

Considérant qu'un agent municipal, en réalisant des travaux de débroussaillage le long de l'avenue de la République, a malencontreusement projeté un caillou sur un véhicule immobilisé à un feu rouge brisant immédiatement la vitre fixe de la porte avant gauche du véhicule appartenant à Monsieur AKBULUT ;

Considérant que le montant des réparations du sinistre est inférieur à la franchise contractuelle et que la garantie du contrat responsabilité civile ne s'appliquera pas ;

Considérant par ailleurs, que compte tenu de la responsabilité de la commune d'Autun, la victime entend demander réparation de son préjudice matériel à la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 071-217100148-20260928-2003-DE

<u>Article 1er</u> : D'APPROUVER le règlement des réparations estimées à 194,47 € (cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-sept centimes) à Monsieur AKBU[illegible]

<u>Article 2</u> : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout acte s'y rapportant.

Date de publication : 2 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).